

Metso

Code de conduite des fournisseurs





Metso est un précurseur en matière de technologies durables, de solutions et de services complets pour les industries des granulats, du traitement des minéraux ainsi que du raffinage et du recyclage des métaux dans le monde entier. Nous cherchons à travailler avec des fournisseurs responsables sur les sujets sociétaux, environnementaux et économiques qui partagent nos valeurs : orientation client, développement d'innovations, collaboration et respect mutuel. Metso achète des matériaux, des composants et des services à l'échelle internationale. Nous sommes conscients que notre chaîne d'approvisionnement a un grand impact et que nos responsabilités s'étendent au-delà de nos seules activités, jusqu'à celles de nos fournisseurs.

Les activités de Metso sont guidées par le Code de conduite de Metso et le Pacte mondial de l'Organisation des Nations unies (ONU). Metso respecte et soutient la protection des droits humains internationaux, tels que décrits dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU et dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Ce Code de conduite définit les exigences fondamentales imposées aux fournisseurs de Metso dans le cadre de leurs interactions avec Metso, notamment en ce qui concerne leurs responsabilités à l'égard des parties prenantes et de l'environnement.



Pratiques commerciales responsables

Le fournisseur doit s'engager à pratiquer une bonne gouvernance reconnue selon les critères internationaux et avec un niveau élevé d'intégrité et de conduite commerciale éthique. Le fournisseur doit respecter et se conformer aux Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, où qu'il opère.

Le fournisseur ne doit pas faciliter directement ou indirectement le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

Santé et sécurité

Le fournisseur doit offrir un environnement de travail sûr et sain, en prenant toutes les mesures raisonnables pour prévenir les blessures, les incidents de sécurité et les risques pour la santé.

Le fournisseur est encouragé à disposer d'un programme de santé et de sécurité adapté à la nature de ses activités et des risques encourus. Le fournisseur connaît et respecte l'intégralité des règles et instructions relatives à l'hygiène et à la sécurité. Le fournisseur doit mettre à la disposition de ses employés les informations ainsi que les recommandations, les formations, les équipements de protection individuelle et les outils pertinents en matière de santé et de sécurité.

Les employés du fournisseur ne doivent pas être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants lorsqu'ils travaillent sur des projets Metso.

Travail forcé ou le travail des enfants

Le fournisseur ne doit pas recourir ni soutenir le recours au travail forcé ou le travail des enfants.

Tous ses employés sont libres de démissionner sous réserve de donner un préavis raisonnable aux termes de leur contrat ou de la législation locale.

Le fournisseur ne doit pas exiger de ses employés qu'ils lui remettent en dépôt leurs papiers d'identité ou une quelconque somme d'argent.



Non-discrimination

Le fournisseur doit traiter ses employés avec dignité et respect. Le fournisseur ne doit pas discriminer ses employés selon leur sexe, leur âge, leur religion, leur état civil, leur orientation sexuelle, leurs opinions politiques, leur nationalité ou leur origine ethnique, leur contexte social, leur handicap ou toute autre caractéristique similaire. Le fournisseur ne doit tolérer aucune forme physique ou verbale de harcèlement ou de discrimination.

Salaires et temps de travail

Le fournisseur doit garantir des salaires justes et des prestations conformes ou supérieures aux lois applicables en matière de salaires et de rémunération. En cas de déploiement transfrontalier de personnel, le fournisseur doit se conformer à toutes les exigences légales applicables, notamment en matière de salaire minimum.

Le fournisseur doit respecter l'ensemble des législations et réglementations relatives au temps de travail en vigueur, en tenant des registres exacts en la matière.

Liberté d'association

Le fournisseur doit respecter la liberté d'association de ses employés ainsi que leurs droits concernant le libre choix de leurs représentants et la négociation collective. Il ne doit par ailleurs ni léser ni favoriser les membres d'organisations d'employés ou de syndicats.

Environnement et changement climatique

Le fournisseur est encouragé à adopter une approche systématique de protection de l'environnement. Le fournisseur doit :

- s'engager à protéger l'environnement conformément aux législations et aux réglementations en vigueur ;
- s'efforcer en permanence de réduire le plus possible les déchets, les émissions et les rejets issus de ses activités, de ses produits et de ses services ;
- faire un usage efficient de l'énergie et des matières premières.

Le fournisseur est encouragé à calculer l'empreinte carbone de ses propres activités, sous-traitants et produits. Metso attend de ses fournisseurs qu'ils améliorent continuellement la protection de l'environnement, élaborent un plan de réduction des émissions de CO₂ et communiquent les données CO₂ si nécessaire.

Refus de la corruption

Metso pratique la « tolérance zéro » à l'encontre des pots-de-vin et de la corruption, et attend la même attitude de la part de ses fournisseurs.

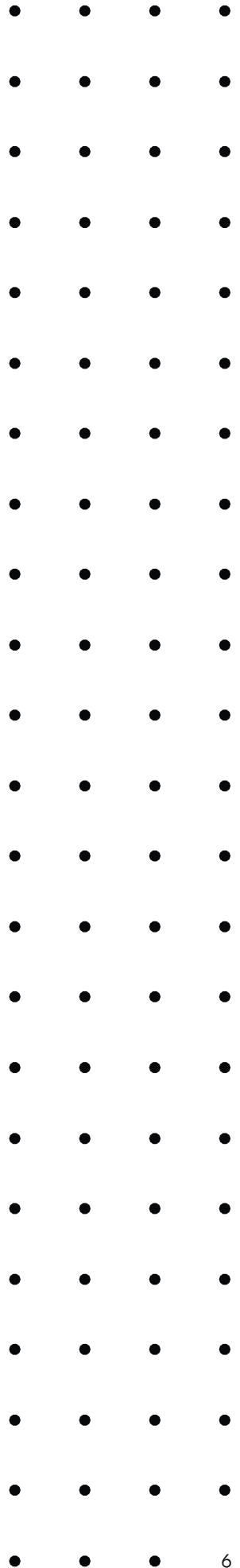
Le fournisseur ne doit jamais demander, accepter, verser ou offrir des pots-de-vin ou tout autre paiement de facilitation, que ce soit de manière directe ou indirecte par le biais d'un tiers, afin d'influencer une décision commerciale ou d'obtenir un autre avantage commercial. Cette règle est valable pour les secteurs public et privé. Tout cadeau, divertissement ou geste d'hospitalité doit avoir une fin professionnelle légitime et être acceptable aux termes de la législation et des pratiques d'affaires locales. Il est inacceptable de donner ou recevoir des cadeaux en espèces.

Metso attend de ses fournisseurs qu'ils instaurent des systèmes et des processus destinés à prévenir la corruption, par exemple en mettant en place une politique anti-corruption et en assurant la formation appropriée de leurs employés, et qu'ils n'engagent pas de relations commerciales avec des tiers qui ne partagent pas ces principes.

Conflit d'intérêts

Le fournisseur doit éviter tout conflit d'intérêts potentiel dans le cadre de sa collaboration avec Metso. Le fournisseur doit signaler à Metso tout conflit d'intérêts ou tout cas apparaissant comme tel, par exemple si un employé de Metso ou l'un de ses proches :

- détient un intérêt matériel, financier ou autre dans l'entreprise du fournisseur ;
- occupe un poste managérial dans l'entreprise du fournisseur ;
- travaille pour le fournisseur, dans la mesure où son emploi génère un conflit d'intérêts patent ou apparent.



Actifs et confidentialité des données de l'entreprise

Le fournisseur doit respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui et protéger la propriété intellectuelle et les données, notamment celles à caractère personnel, de Metso, conformément à son contrat et à la législation en vigueur. Il doit également veiller à mettre en place un niveau de sécurité des informations adéquat pour garantir leur confidentialité et leur sécurité. Le fournisseur doit traiter les données personnelles de manière confidentielle et responsable, respecter la vie privée de chacun et veiller à ce que les données personnelles soient efficacement protégées et utilisées uniquement à des fins légitimes. Le fournisseur ne doit vendre à Metso aucun produit violant la propriété intellectuelle de tiers.

Concurrence loyale

Le fournisseur doit se montrer un concurrent loyal et respecter les législations et réglementations relatives à la concurrence en vigueur dans les pays où il opère. Par exemple, il ne doit conclure aucun accord avec ses concurrents en vue de fixer les prix, de limiter la disponibilité des produits, participer à la répartition du marché ou de la clientèle, au partage de marché ou au truquage des offres.

Sanctions commerciales et restrictions à l'exportation

Le fournisseur doit se conformer aux réglementations en vigueur en matière de douane et de contrôle des exportations. Par ailleurs, il ne doit pas acheter de matériaux, composants, produits ou services auprès de fournisseurs soumis à des sanctions commerciales ou économiques imposées par l'Union européenne, le Royaume-Uni, les États-Unis ou tout autre autorité locale.

Le fournisseur doit s'assurer que les matériaux, composants, produits et services vendus à Metso ne nécessitent pas de permis pour être exportés par Metso. Le fournisseur doit avertir Metso sans délai si un permis d'exportation s'avère nécessaire.

Conformité à la législation et à la réglementation

Le fournisseur doit connaître et respecter les législations et réglementations en vigueur dans les pays où il opère. Cela implique notamment l'adhésion à de bonnes pratiques réglementaires. Metso attend de ses fournisseurs qu'ils aient un impact positif sur les sociétés dans lesquelles ils opèrent.

Approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit

Le fournisseur doit s'engager à s'approvisionner en minerais provenant de zones de conflit (3TG) fournis à Metso dans le respect des droits de l'homme, de la nécessité d'éviter de contribuer au conflit et du désir de soutenir le développement par des pratiques de chaîne d'approvisionnement. Ces minerais provenant de zones de conflit et à haut risque peuvent être approvisionnés uniquement conformément aux normes internationales existantes et aux législations et réglementations en vigueur. Le fournisseur ne doit pas contribuer à des violations des droits de l'homme, à la corruption, au financement de groupes armés ou à des effets négatifs similaires. Le fournisseur doit mettre en place des systèmes et des processus destinés à garantir qu'il est en mesure d'identifier, de gérer et de signaler les risques associés dans sa chaîne d'approvisionnement et en particulier d'endiguer le commerce de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or comme l'exige le Règlement de l'UE sur les minerais provenant de zones de conflit.



Sous-traitants

Le fournisseur doit garantir que ses propres fournisseurs respectent le présent Code de conduite des fournisseurs (ou autres exigences comparables). Le fournisseur doit évaluer et contrôler sa chaîne d'approvisionnement. Sur demande, il doit également collecter et transmettre à Metso les informations pertinentes concernant la conformité de sa chaîne d'approvisionnement au présent Code de conduite des fournisseurs.

Le fournisseur doit informer Metso de toute infraction au présent Code de conduite des fournisseurs remarquée lors de l'audit et de l'évaluation de ses sous-traitants.

Metso attend la pleine coopération du fournisseur si Metso souhaite réaliser des audits sur site chez les sous-traitants du fournisseur.

Le fournisseur doit se conformer aux principes de non-discrimination en matière de sélection et de traitement des sous-traitants.

Contrôle et suivi

Metso encourage ses fournisseurs à mettre en oeuvre et à maintenir des normes et des systèmes de management, et à désigner des représentants de l'entreprise chargés de garantir leur conformité aux législations et réglementations en vigueur, à leur contrat avec Metso et au présent Code de conduite des fournisseurs.

Metso attend de ses fournisseurs qu'ils contribuent au contrôle de la conformité, par exemple en réalisant des autoévaluations et des rapports, et en octroyant à Metso (ou à un tiers sélectionné par Metso) l'accès aux locaux et aux informations pertinentes pour mener des audits sur site, notamment avec la possibilité d'interroger les membres du personnel concernés et de consulter une documentation et des registres exacts et complets.

Le fournisseur doit corriger sans délai toute non-conformité identifiée.

Tout manquement au présent Code est susceptible d'engendrer des conséquences néfastes. Par exemple, Metso peut suspendre ou résilier son contrat avec le fournisseur.

En cas d'inconduite potentielle, nous encourageons nos fournisseurs à s'adresser à leur interlocuteur Metso ou à écrire à l'adresse compliance@mogroup.com.

Le fournisseur doit en outre donner accès à un mécanisme protégé permettant à ses employés de signaler d'éventuelles violations des principes du présent Code de conduite.

Approbation du fournisseur

Lu et approuvé

Lieu : _____

Date : _____

Nom du fournisseur : _____

Signature : _____

Nom du signataire : _____

Numéro d'immatriculation du fournisseur : _____